



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***16131822***

MONITEUR BELGE

14 -09- 2016

BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le - 8 SEP. 2016

Pour le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466.684.717

Dénomination

(en entier) : **EXPANSION PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Siège : Rue de Jausse 109 - 5100 Wierde

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet de scission partielle

Dépôt au Greffe du Tribunal d'un projet de scission partielle de la SA "Expansion Partners" par absorption par la SPRL "Business Center Wierde", nouvelles société à constituer, dont le texte intégral est le suivant:

PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE

Le 29 août 2016, le Conseil d'administration de la société anonyme « EXPANSION PARTNERS » a élaboré le présent projet de scission partielle conformément aux articles 677 et 743 du Code des Sociétés.

Le Conseil d'administration a en effet décidé d'entamer la procédure de scission partielle de la SA « EXPANSION PARTNERS » par absorption d'une partie de ses actifs et de ses passifs par une NOUVELLE SOCIETE à constituer.

I. SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION PROPOSEE (ART. 743, 1° DU CODE DES SOCIETES)

I.1. FORME, DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

I.1.1. Société à scinder : « EXPANSION PARTNERS » SA

La société est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 5100 Wierde, rue de Jausse, n° 109.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.684.717.

Le capital social de la SA « EXPANSION PARTNERS » est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (€ 62.000,00). Il est représenté par 713 actions sans désignation de valeur nominale.

Après la scission partielle, le capital de la SA « EXPANSION PARTNERS » sera réduit à un montant inférieur au capital minimum requis pour une société anonyme.

Il sera à nouveau porté à 62.000,00 euros par une incorporation de résultat reporté au terme de l'acte qui constatera la scission partielle.

I.1.2. Société absorbante (NOUVELLE SOCIETE) : BUSINESS CENTER WIERDE SPRL

La NOUVELLE SOCIETE, qui sera dénommée « Business Center Wierde », est une société privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social sera établi à 5100 Wierde, rue de Jausse, n° 109.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Cette société sera constituée à l'occasion de la scission partielle de la SA « EXPANSION PARTNERS ».

I.2. OBJET SOCIAL

L'objet social des sociétés susmentionnées est le suivant:

I.2.1. L'objet social de la SA « EXPANSION PARTNERS »

L'objet social de la SA « EXPANSION PARTNERS » est ainsi libellé :

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'analyse et le conseil, en ce compris, le management, le marketing, les études, la formation et le commercial ; la mise en place de solutions commerciales et marketing opérationnelles, en ce compris, la prise en charge de la gestion commerciale, la régie publicitaire, la gestion de service clients et le négoce ; la définition d'une stratégie et d'un plan de communication et sa déclinaison graphique, en ce compris, la création et la production d'imprimés ; la définition de stratégies internet jusqu'à la création de sites et de tous supports électroniques ; la commercialisation et la mise en place de logiciels qui peuvent supporter les activités précitées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. ».

I.2.2. L'objet social de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE »

L'objet social de « BUSINESS CENTER WIERDE » sera ainsi libellé :

«La société pourra développer des centres d'affaires. Dans ce cadre, elle pourra notamment :

1.Acquérir, louer, équiper et gérer à titre onéreux ou gratuit en vue de les mettre à disposition de ses clients :

- des bureaux équipés, des salles de réunion et espaces communs, des équipements de bureautique, une infrastructure ICT, offerts avec les services d'accueil, de nettoyage et de maintenance ;
- des salles de réunion et de conférence ;
- des lieux de rencontre ;

2.Effectuer toutes les prestations de services qui sont liées en général à l'activité de centre d'affaires.

La société pourra notamment prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets, marques ou licences, prendre une participation financière dans ces sociétés.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations financières, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ou qui entrent dans le cadre de la gestion prudente de son propre patrimoine.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet social similaire ou analogue au sien ou qui seraient de nature à favoriser son développement. ».

II.RAPPORT D'ECHANGE : NOMBRE DE PARTS SOCIALES DE LA NOUVELLE SOCIETE A ATTRIBUER PAR ACTION DE LA SA « EXPANSION PARTNERS » (article 743, 2° du Code des Sociétés)

Le rapport d'échange est le suivant :

Chaque action de la SA « EXPANSION PARTNERS » donne droit à une part sociale émise de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

III.MODALITES DE REMISE DES PARTS SOCIALES DE LA NOUVELLE SOCIETE (article 743, 3° du Code des Sociétés)

Le jour de la scission, les titulaires d'actions de la SA « EXPANSION PARTNERS » seront inscrits dans le registre des associés de la NOUVELLE SOCIETE qui sera constituée à raison d'une part sociale émise de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » pour une action de la SA « EXPANSION PARTNERS ».

IV. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES PARTS SOCIALES DE LA NOUVELLE SOCIETE DONNERONT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITE RELATIVE A CE DROIT (art. 743, 4° du Code des sociétés)

Les parts sociales émises lors de la constitution de la NOUVELLE SOCIETE donneront immédiatement le droit de participer aux bénéfices, en ce compris ceux qui résultent des opérations que la SA « EXPANSION PARTNERS » sera censée avoir accomplies, du point de vue comptable, pour le compte de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer, depuis le 1er septembre 2016.

Aucune modalité spécifique n'est prise concernant ce droit.

V. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SA « EXPANSION PARTNERS » A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA NOUVELLE SOCIETE A CONSTITUER (art. 743, 5° du code des sociétés)

A partir du 1er septembre 2016, les opérations de la SA « EXPANSION PARTNERS » à scinder seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer, pour ce qui concerne la partie scindée, conformément à la répartition précisée au point 9.

VI. DROITS ASSURES PAR LA NOUVELLE SOCIETE A CONSTITUER AUX ACTIONNAIRES DE LA SA « EXPANSION PARTNERS » A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (art. 743, 6° du code des sociétés)

La société à scinder partiellement « EXPANSION PARTNERS » SA n'a aucun actionnaire bénéficiant de droits particuliers.

VII. EMOLUMENTS PARTICULIERS ATTRIBUES AU REVISEUR CHARGE DE LA REDACTION DES RAPPORTS AUX TERMES DES ART. 746 ET 219 DU CODE DES SOCIETES (article 743, 7° du code des sociétés)

La société scindée « EXPANSION PARTNERS » SA a chargé la ScCRL « F.C.G. Réviseurs d'Entreprises », représentée par Olivier RONSMANS, de faire rapport, conformément à l'article 219 du Code des Sociétés, sur la constitution de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » par apport en nature.

Les émoluments attribués pour cette mission peuvent être évalués à 1.500,00 euros hors TVA.

La scission partielle fera l'objet d'un vote à l'unanimité. Dès lors, conformément au prescrit de l'article 749 du Code des sociétés, aucun rapport de contrôle ne doit être établi par le commissaire, par un réviseur d'entreprises ou par un expert-comptable.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION (article 743, 8° du Code des Sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs de la SA « EXPANSION PARTNERS » à scinder, ni aux gérants de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer.

IX. DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA NOUVELLE SOCIETE A CONSTITUER (art. 743, 9° du Code des Sociétés)

Les actifs et passifs à transférer à la société à constituer relèvent tous de l'universalité consistant en une activité de « centre d'affaires » exploitée à ce jour par la SA « EXPANSION PARTNERS » et se résument ainsi :

- 8 SEP. 2016

Pour le Greffier

	<u>Expansion Partners</u>	<u>Transfert vers Business Center Wierde</u>	<u>Expansion Partners après transfert</u>
ACTIF			
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	13.867,07	2.846,83	11.020,24
Immobilisations corporelles	872.045,52	818.699,59	53.345,93
<i>Terrains et constructions</i>	<i>794.527,74</i>	<i>794.527,74</i>	<i>0,00</i>
<i>Installations, machines et outillage</i>	<i>41.708,56</i>	<i>23.987,49</i>	<i>17.721,07</i>
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	<i>35.809,22</i>	<i>184,36</i>	<i>35.624,86</i>
Immobilisations financières	126.439,46	0,00	126.439,46
Créances à plus d'un an	28.175,69	0,00	28.175,69
Créances à un an au plus	1.314.725,01	25.205,13	1.289.519,88
Placements de trésorerie	177.768,22	0,00	177.768,22
Valeurs disponibles	173.836,55	6.414,00	167.422,55
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00
Total actif	2.706.857,52	853.165,55	1.853.691,97
PASSIF			
Capital	62.000,00	43.176,80	18.823,20
Réserves	191.700,00	5.434,01	186.265,99
Résultat reporté	301.168,01	309.127,13	-7.959,12
Subsides en capital	94.349,64	94.349,64	0,00
Dettes à plus d'un an	314.230,47	278.543,65	35.686,82
Dettes à un an au plus	1.743.409,40	122.534,32	1.620.875,08
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	<i>124.650,20</i>	<i>108.706,11</i>	<i>15.944,09</i>
<i>Dettes financières</i>	<i>260.430,68</i>	<i>3.528,10</i>	<i>256.902,58</i>
<i>Dettes commerciales</i>	<i>817.410,48</i>	<i>1.500,96</i>	<i>815.909,52</i>
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	<i>317.576,45</i>	<i>8.799,15</i>	<i>308.777,30</i>
<i>Autres dettes</i>	<i>223.341,59</i>	<i>0,00</i>	<i>223.341,59</i>
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00

Cette projection a été établie sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015. Elle vise à informer les actionnaires sur les conséquences comptables de la scission partielle.

La scission partielle sera toutefois bien réalisée sur base de la situation comptable qui sera arrêtée en date du 31 août 2016.

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

De manière générale, tous les droits et engagements liés aux actifs et passifs apportés seront transférés dans la NOUVELLE SOCIETE.

X. REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SA « EXPANSION PARTNERS » A SCINDER DES PARTS SOCIALES DE LA NOUVELLE SOCIETE A CONSTITUER AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE (article 743, 10° du Code des sociétés)

Les parts sociales émises lors de la constitution de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE » seront réparties comme suit aux actionnaires de la société à scinder :

sur présentation d'une action de la SA « EXPANSION PARTNERS », les actionnaires de la société à scinder partiellement se verront remettre une part sociale de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE ».

En leur qualité d'administrateurs de la société à scinder partiellement, les soussignés déposeront le présent projet de scission au greffe du tribunal de commerce de Namur au plus tard le 8 septembre 2016.

Etabli en deux exemplaires le 29 août 2016.

Le Conseil d'administration de la SA « EXPANSION PARTNERS » déclare avoir établi deux exemplaires signés, soit un exemplaire destiné au greffe du tribunal de commerce de Namur et un exemplaire devant être conservé au siège de la société à scinder.

EXPANSION PARTNERS SA
représentée par

Bertrand Van den Dooren,
Administrateur.

Arnaud Van Cutsem,
Administrateur.

Arnaud VAN CUTSEM,
Administrateur.